



**Commune de Plouguerneau**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2019**  
**--oOo--**

Nombre de conseillers :  
En exercice 29  
Présents 21  
Votants 25

**Date d'envoi de la convocation** : Jeudi 19 septembre 2019.

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le jeudi 26 septembre 2019 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : J-C MERDY élu à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS** : Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Nathalie VIGOUROUX – Jean-Yves GUEGUEN – Jean-Luc KERDONCUFF – Jean-Claude MERDY – Philippe CARIOU – Cécile TRIVIDIC – Isabelle BLOAS DEWU – Aude DUNIAU-SMITH – Marcel LE DALL – Naïg ETIENNE – Ghislaine PORCHEL - Alain ROMÉY – Jacques HENNEBELLE – Bruno BOZEC – Hervé PERRAIN - Jean-Robert DANIEL – Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Yannik BIGOUIN	Procuration à	Andrew LINCOLN
Audrey COUSQUER	Procuration à	Jean-Claude MERDY
Christophe DELANOE	Procuration à	François MERIEN
Elisabeth LE BIHAN	Procuration à	Nathalie VIGOUROUX

**ABSENTS :**

Marie-Pierre CABON  
Pierre APPRIOU  
Jean Paul LE GALL  
Maximilien BRETON

**– Ouverture de la séance du conseil à 20h31 –**



 **Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2019**

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (25 voix).**



<b>Nomenclature ACTES</b> 3.2.1	<b>CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC (REGULARISATION D'EMPRISE) AU TRAON</b>
------------------------------------	---

Madame BIHAN est propriétaire d'un ensemble bâti situé 395 Traon et cadastré section I n° 285. Dans le cadre de la vente de sa propriété, le notaire chargé de la vente a sollicité la commune de Plouguerneau pour régulariser une emprise sur le domaine public à l'ouest de la propriété. Cet espace, d'une superficie d'environ 77 m<sup>2</sup>, correspond à une partie de la maison et du jardin, l'ensemble étant séparé de la voie publique par une clôture.

Considérant qu'une enquête publique n'est pas nécessaire préalablement au déclassement d'un terrain et à sa cession lorsqu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie existante, ce qui est le cas de la présente demande, l'espace concerné par la demande ayant depuis de nombreuses années un usage privatif,

Vu l'estimation réalisée par le service des Domaines, d'un montant de 10 € / m<sup>2</sup>,

Après avis de la commission d'urbanisme 2 mai 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser le déclassement d'une partie du domaine public, à l'ouest de la propriété de Madame BIHAN, en vue de sa cession au prix fixé par le service des Domaines, soit 10 euros / m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tous les frais afférents à cette opération, notamment les frais de bornage, seront à la charge de l'acquéreur.

Annexes :

- Plan de situation
- Photographies
- Estimation des domaines

**Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>4.1.1</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</b>
---	--

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2019,

En septembre 2019, un agent technique à temps complet, occupant un emploi d'agent de restauration et de propreté des locaux, a fait valoir ses droits à la retraite CNRACL.

Aussi, une nouvelle organisation est mise en place afin de :

- répondre au besoin de renfort du service propreté,
- adopter une nouvelle approche de la gestion des plannings au niveau des bâtiments scolaires pour apporter aux enfants un accompagnement sur le temps méridien plus adapté,
- permettre l'harmonisation du temps de travail d'une équipe de 3 personnes.

A cet effet, Monsieur le Maire propose la modification du tableau des emplois, à compter du 07 octobre 2019, comme indiqué ci-dessous :

- supprimer un emploi d'agent de restauration et de propreté des locaux, à temps complet, relevant de la filière technique et pouvant être pourvu du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- créer un emploi d'agent de restauration et de propreté des locaux, à temps non complet, 28heures hebdomadaires, relevant de la filière technique et pouvant être pourvu du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- d'augmenter la durée hebdomadaire de 2h30 de l'emploi d'agent de propreté des locaux, à temps non complet, 28heures hebdomadaires, relevant de la filière technique et pouvant être pourvu du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En outre, afin de satisfaire aux obligations d'accueil des enfants, le multi accueil a mis en place une nouvelle organisation, ce qui a conduit à passer le nombre de sections de 2 à 3.

Monsieur le maire propose d'augmenter de 2h le temps de travail hebdomadaire, à compter du 07 octobre 2019, de l'emploi d'agent de restauration et de propreté des locaux, à temps non complet, 22h30 hebdomadaires, relevant de la filière technique et pouvant être pourvu du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Enfin, un agent des services techniques à temps complet, occupant un emploi d'agent d'entretien de la voirie, doit faire l'objet d'un reclassement en interne en lien avec des difficultés physiques relevées par la médecine de prévention. Cet agent sera affecté à un emploi d'agent de la cuisine centrale. Monsieur le Maire précise que cette modification d'affectation est mise en place avec l'accord de l'agent et validée par le médecin de prévention.

Aussi, il est proposé de modifier le tableau des emplois par la création d'un emploi d'agent de la cuisine centrale, à temps complet, relevant de la filière technique, pouvant être pourvu du grade d'adjoint technique au grade d'agent de maîtrise. L'emploi d'agent d'entretien de la voirie, à temps complet, est maintenu au tableau des emplois.

**Avis du Conseil Municipal : 18 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 4 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – H. PERRAIN).**

<b>Nomenclature Actes</b> 7.5.5.	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – UNC</b>
-------------------------------------	--

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, pour l'exercice 2019, une subvention exceptionnelle de 379,50 euros à l'association UNC Plouguerneau correspondant à 50 % du montant d'une facture acquittée par l'UNC pour la confection d'un drapeau pour jeune porte-drapeau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après consultation dématérialisée de la commission des finances,

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne pas prendre part au vote de la subvention attribuée à celle-ci.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (25 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.10.3.a	<b>ENGAGEMENT DANS LE RÉSEAU CANTINES DURABLES – TERRITOIRES ENGAGÉS / MANDAT SPECIAL</b>
---------------------------------------	---

La commune de Mouans-Sartoux, reconnue pour ses cantines 100% bio et son projet alimentaire durable, est à l'initiative d'un appel à candidatures dans le cadre du réseau 'Cantines Durables-Territoires Engagés'. En particulier, fort de l'expérience de la ville dans ce domaine, ce réseau s'appuiera sur le rôle-clé de la restauration scolaire comme principal levier de construction d'une véritable politique alimentaire de territoire. La démarche est soutenue par de nombreux partenaires institutionnels (Programme National de l'Alimentation, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Agence de Développement et de Maîtrise de l'Energie, Commissariat Général à l'Egalité des Territoires...).

Cet accompagnement vise à permettre aux villes et EPCI partenaires d'établir un véritable diagnostic de leur politique alimentaire locale ainsi que d'acquérir des outils méthodologiques et pratiques sur une grande diversité de thématiques (restauration collective, approvisionnement local en bio, éducation à l'alimentation durable, marchés publics, gouvernance, etc.) permettant aux collectivités de prendre en compte les objectifs de la loi EGALIM : l'approvisionnement de la restauration collective, la réduction du gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, l'éducation alimentaire et le développement des Projets Alimentaires Territoriaux. L'ambition de ce réseau est qu'après deux années d'accompagnement et d'échanges, les collectivités participantes réussissent à construire une capacité à rayonner et à jouer un rôle actif dans l'essai-mage des pratiques et projets expérimentés en matière d'alimentation durable sur d'autres territoires.

Les communes retenues formaliseront leur participation au réseau 'Cantines Durables-Territoires Engagés' par la signature d'une lettre d'engagement. Elles devront participer activement aux sessions de travail du réseau sur toute la durée du projet : session d'ouverture (du 22 au 25 octobre 2019 à Mouans-Sartoux), webinaires, accueil de la visite de Mouans-Sartoux sur 1 ou 2 journées, organisation d'un événement sur son territoire et participation au séminaire de clôture du projet. Les partenaires devront aussi produire les livrables demandés par le chef de file, comprenant notamment un diagnostic et un projet d'alimentation durable du territoire.

Ayant candidaté à cet appel à projet durant l'été, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la commune de Plouguerneau a été sélectionnée pour intégrer le réseau Cantines Durables – Territoires Engagés.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 17 septembre 2019, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la lettre d'engagement jointe qui engage la commune pour une durée de deux ans ;
- d'accorder un mandat spécial aux personnes indiquées ci-dessous, pour participer au dit réseau sur la durée du projet :
  - Yannig Robin, maire
  - Andrew Lincoln, 1<sup>er</sup> adjoint
  - Audrey Cousquer, adjointe au développement durable, référente élue du projet
  - Maïa Wolff, directrice générale des services
  - Solenn Douguet, directrice enfance jeunesse, référente technique du projet
  - David Le Meur, chef de service restauration scolaire

L'ensemble des frais liés à ces déplacements sera pris en charge par la collectivité ou sera remboursé aux participants sur présentation d'un état récapitulatif et des justificatifs afférents.

Annexe : lettre d'engagement

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (25 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.10.3.b</b>	<b>REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES POUR L'ACHAT D'UNE TENUE DE TRAVAIL</b>
--	--

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour procéder au remboursement des frais engagés par l'agent assurant les fonctions d'ASVP au cours des mois de juillet et août. En effet, l'agent a procédé à l'achat de tenue de travail pour un montant de 104.99 €.

Après consultation dématérialisée de la commission des finances,

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (25 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>8. 1.5</b>	<b>PROJETS PEDAGOGIQUES DU TEMPS MERIDIEN DANS LES ECOLES PUBLIQUES</b>
--	---

Le temps méridien au sein des écoles publiques de la commune est sous la responsabilité de la mairie.

Il se déroule de 12h00 à 13h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

C'est un temps propice à l'épanouissement des enfants et à leur apprentissage de la vie en collectivité autour des principes de citoyenneté, de laïcité et de mixité sociale.

Le projet pédagogique du temps méridien est centré sur l'écoute des besoins et le respect du rythme des enfants.

C'est l'outil de référence qui permet à chacun de comprendre le fonctionnement du temps méridien ainsi que les intentions éducatives de l'équipe encadrante : la composition de l'équipe, ses objectifs, les différentes missions des agents, l'organisation des différents services, les activités proposées, les règles de vie, ...

Le projet pédagogique intègre aussi une évaluation qui doit permettre de faire des bilans réguliers, d'ajuster si besoin et de continuer à l'améliorer au fil du temps.

Suite à l'avis de la commission enfance – jeunesse – sports du 17 septembre 2019, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les projets pédagogiques du temps méridien des écoles publiques du Petit Prince et du Phare

- Annexe : 1. projet pédagogique du temps méridien de l'école publique du Petit Prince  
2. projet pédagogique du temps méridien de l'école publique du Phare

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (25 voix).**

<b>Nomenclature Actes</b> <b>8.6.6</b>	<b>CREATION DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »</b>
---	---

Le dispositif "Argent de Poche" est une action en faveur des jeunes plouguernéens de 16 à 18 ans. Il consiste à proposer aux jeunes volontaires de réaliser des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, dans l'intérêt général de la commune.

Le dispositif "Argent de poche" est un outil au service du projet éducatif enfance-jeunesse.

Les objectifs du dispositif "Argent de poche" sont les suivants :

- Permettre aux jeunes de disposer d'argent de poche en contrepartie de travaux réalisés
- Participer à la lutte contre l'inactivité
- Accompagner, sensibiliser et former les jeunes dans une première expérience professionnelle
- Responsabiliser les jeunes : respect des règles, des biens et des personnes
- Permettre aux jeunes de s'investir et d'être acteurs au sein de la cité
- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie
- Favoriser l'appropriation positive de l'espace public par les jeunes
- Améliorer l'image des jeunes dans la commune : valoriser leurs actions vis à vis des adultes
- Maintenir un dialogue avec les jeunes et permettre une reconnaissance mutuelle
- Changer le regard des jeunes : provoquer des rencontres avec les personnes qui agissent au service de la ville

Ces chantiers ont lieu pendant les vacances scolaires. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de 15€ par jour, en espèces, dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire. Les participants sont inscrits sur les chantiers définis par la collectivité en fonction de leur ordre d'inscription. Le nombre de missions par jeune est limité à 10 demi-journées par an.

Une régie d'avance sera créée à hauteur de 1200 € par an pour la rémunération des jeunes.

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie : administration, services techniques, espace jeunes... pour accomplir des missions diverses.

Les jeunes sont encadrés par un tuteur, un employé communal, pendant le temps de leur activité. Celui-ci assurera la gestion technique de leurs missions. Ils seront également accompagnés, dans un premier temps, par un animateur jeunesse qui sera responsable du suivi éducatif et des bonnes relations entre les jeunes et les adultes.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 17 septembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire :

- à mettre en œuvre l'opération « Argent de Poche » à partir du 21 octobre 2019,
- à mettre en place un dossier d'inscription avec autorisation parentale et un contrat de participation,
- à recevoir les jeunes sur les chantiers en fonction de leur ordre d'inscription.

Annexes : Fiche projet « Argent de poche »  
Dossier d'inscription « Argent de poche »  
Contrat de participation « Argent de poche »

**INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 26.09.2019**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)**

**→ Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 209 000 €**

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un écomusée des goémoniers. Attribué à SABA Architectes pour un taux de rémunération de 9,84% soit un forfait provisoire de rémunération de 63.980 € HT. Notifié le 25.06.19

Marché de location d'ordinateurs du bureau et d'ordinateurs portables et de location et de maintenance d'un serveur pour une durée de 5 ans.

- Lot 1 : location de 16 ordinateurs de bureau et de 5 ordinateurs portables. Attribué à Mismo pour un montant de 19.176 € HT. Notifié le 02/07/2019
- Lot 2 : location, mise en service et maintenance d'un serveur de production et d'un serveur de sauvegarde. Attribué à Mismo pour un montant de 36.000 € HT. Notifié le 21/06/2019

Marché de prestation de services d'assurances dans le cadre de la construction d'une cuisine scolaire à Plouguerneau

- Lot 1 : Tous Risques Chantiers (T.R.C.). Déclaration sans suite
- Lot 2 : Dommages - ouvrage (D.O.). Attribué à la SMABTP pour un montant de 15.052 €. Notifié le 23/07/19

**→ Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

**Construction d'une cuisine scolaire :**

Avenant 1 au lot 3 : charpente métallique. Objet : plus-value pour la création de chevêtres supplémentaires suite à passage panneaux sandwich à panneaux frigo + thermolacage. Notification à l'entreprise Baume le 23/07/19

Montant initial du marché : 70.000,00 € HT

Avenant 1 : + 14.663,09 € HT (+20,95 % en référence à l'article R2194-3 du CDCP)

Nouveau montant du marché : 84.663,09 € HT

Avenant 2 au lot 3 : charpente métallique – Baume – notifié le 10/09/19

Avenant 1 au lot 5 : étanchéité bardage métallique – Bihannic – notifié le 10/09/19

Avenant 1 au lot 6 : métallerie – JM Laurent – notifié le 19/09/19

Les actes d'engagement des lots cités ci-dessus font apparaître que l'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de JANVIER 2018 (mois zéro), alors que le marché a été lancé en janvier 2019. La date limite de remise des offres étant le 31 janvier 2019, le mois zéro est donc JANVIER 2019. Cette modification aura une incidence sur le calcul des révisions de prix qui seront appliquées sur les travaux réalisés ;

**→ Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières**

**→ Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)**

**→ Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables**

Modification de la régie « droits administratifs » : nécessaire car tarifs indiqués en francs sur l'acte constitutif et nécessaire actualisation des modes d'encaissement

Création d'une régie « location des salles de l'Armorica » : pour faciliter la distinction entre les recettes des spectacles de celles des locations

